



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CCAS de Lorette**

x\*x\*x

### **Nombre de Membres**

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt Janvier à quinze heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY  
Date de la convocation : 14/01/2025

### **OBJET : 2024/12-17 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section**

#### **PRÉSENT(E)S :**

M. Gérard TARDY, Mme Evelyne ORIOL, Mme Virginie KERGOT, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

**ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :** Mme Christine AMERI, M. Jean-Sébastien PAYRE

**PROCURATIONS :** Mme Christine AMERI, M. Jean-Sébastien PAYRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



**CCAS - Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération du 3 Novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du 8 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024 ;

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

#### EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 - Article 65134 « Aides »	- 21,50 €
Chapitre 11 - Article 65134 « Aides »	- 11 347,22 €
TOTAL	- 11 368,72 €

Chapitre 12 - Article 6451 «cotisations à l'Urssaf »	+ 21,50 €
Chapitre 11 - Article 6232 « fêtes et cérémonies »	+ 11 347,22 €
TOTAL	+ 11 368,72 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de son Président.**

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 20 Janvier 2025

Le Président du CCAS,  
Gérard TARDY



**CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)